

COMITÉ SYNDICAL

Séance du mardi 26 septembre 2023

Délibération 2023_09_38

Objet : Cession de matériel inutilisé (pelle)

Le vingt-six septembre deux mille vingt-trois, à neuf heures et trente minutes, à Vertou, s'est réuni le comité syndical du SYLOA, dûment convoqué par courrier en date du douze septembre deux mille vingt-trois, signé par le Président du SYLOA.

Étaient présents : 5 (pour 11 voix)

M. Jean-Sébastien GUITTON (1 voix) ; M. Yannick BENOIST (1 voix) ; M. Jacques MONCORGER (4 voix) ; M. Jean-Marc MÉNARD (1 voix) ; M. Thierry COIGNET (4 voix).

Absents représentés : 1 (pour 1 voix)

M. Christophe DOUGÉ (1 voix) donne pouvoir à M. Yannick BENOIST.

Assistaient également :

Mme Caroline ROHART (Directrice) Mme Julie PIERRE (Responsable du pôle SAGE) ; M. Antoine RICOLLEAU (Responsable du pôle administratif) ; M. Jonathan THIERY-COLLET (Animateur bassins versants Goulaine Divatte Robinets) ; Mme Véronique MERLET (Assistante administrative comptable).

Nombre de votants : 6 (dont 1 pouvoir) pour un total de 12 voix.

Secrétaire de séance : M. Claude CAUDAL

EXPOSÉ DES MOTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'externalisation du curage du marais a été actée par le SYLOA et que par conséquent la pelle JCB 18T, répertoriée principalement au numéro d'inventaire 22900-2022-1, n'a plus d'utilité pour le Syndicat Loire Aval ;

Considérant que le prix de ladite pelle excède le maximum autorisé par les délégations accordées au Président par le Comité Syndical dans le cadre de la délibération 2022-03-03 du 9 mars 2022 et qu'il convient de prendre une délibération spécifique ;

**Après en avoir délibéré,
le comité syndical (collège Goulaine-Divatte), à l'unanimité,**

- **Approuve** la vente de la pelle de marais JCB 18T répertoriée principalement au numéro d'inventaire 22900-2022-1,
- **Autorise** le Président ou le Vice-Président à signer tous les documents dans l'application de ses dispositions,

Fait à Vertou, le 26 septembre 2023

Le Président,
Jean-Sébastien GUITTON

